



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 16 FEVRIER 2017

DÉLIBÉRATION N° CA/R/2017-001

PORTANT ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1 DE L'EXERCICE 2017

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu la délibération CA-2016-015 portant adoption du budget initial de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIR-2017-003 de présentation du budget rectificatif 1 de l'exercice 2017,

Vu les tableaux budgétaires du BR1 de l'exercice 2017,

Vu l'avis du contrôleur Budgétaire Régional en date du 15 février 2017.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré (48 présents et 2 représentés) :

APPROUVE

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations d'emplois suivants :

Sous plafond : des autorisations d'emplois en ETP et ETPT de 81,5

Hors plafond : des autorisations d'emplois en ETP de 9,5 et en ETPT de 9,4

Article 2 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 8 150 766,38€ dont :

* 5 600 000,00€ personnel

* 1 847 636,32€ fonctionnement

- * 290 000,00€ intervention
- * 413 130,06€ investissement
- Des Crédits de Paiement pour 8 204 774,88€ dont :
 - * 5 600 000,00€ personnel
 - * 1 626 259,52€ fonctionnement
 - * 384 186,00€ intervention
 - * 594 329,36€ investissement
- Des prévisions de recettes pour 6 982 752,00€
- Un solde budgétaire déficitaire de 1 222 022,88€

Article 3 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de -1 222 022,88€
- Un résultat patrimonial de -872 354,47€
- Une insuffisance d'autofinancement de -622 354,47€
- Une variation du Fonds De Roulement de -1 200 312,68€

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 16 Février 2017

Le Président,

Le Directeur par intérim,

Daniel GONTHIER

Emmanuel BRAUN

Diffusion et publication

Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
Affichage siège et secteurs (2 mois)

Date de publication :	
Date d'affichage	
Date de retrait	